EAGLE
Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

EAGLE SÉNÉGAL

Rapport 1er Semestre 2021

Table des matières

1. Introduction 1
2. Résultats principaux 2
3. Investigations 3
4. Opérations 5
5. Juridique 12
6. Management et formation. 28
7. Médias 33
8. Relations extérieures 38
9. Conclusion 41

1. Introduction

EAGLE Sénégal est une structure implantée au Sénégal à la suite de l'association Wara Conservation Project qui fût une des organisations membres du réseau EAGLE Network, pour poursuivre la lutte contre la criminalité faunique en collaboration avec le Ministère de l'Environnement du Développement Durable depuis octobre 2013. EAGLE Sénégal suit le modèle développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6ème projet du réseau EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Le renforcement de capacités des forces de défenses et de sécurité ainsi que des acteurs judiciaires en matière de criminalité faunique
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

Le premier semestre 2021 a été marqué par des opérations et le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement et du développement Durable, le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays Bas (Service Politique et de la République de France (Service de Sécurité Intérieur). Le renforcement des collaborations a permis pendant ce premier semestre 2021 la multiplication des formations en criminalité fauniques de divers services de sécurité et à l'appui des opérations de répression de cas de criminalité faunique.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : WILDCAT, Save the ELEPHANTS et AVAAZ,

2. Résultats principaux

Au cours du premier semestre 2021, un total de **108** investigations a été organisé à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **110** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec trafiquants de faune ou braconniers importants. Au cours de ce premier semestre 2021, le projet a appuyé les forces de défenses et de sécurité à la réalisation de **06** opérations de lutte contre le trafic de faune qui ont abouti à l'interpellation de **11** trafiquants. Il convient de noter qu'il s'agit dans ces trois cas, de trafic international de faune impliquant le Sénégal, la Guinée Bissau, la Mauritanie, le Mali et la Guinée Conakry avec des connexités sur le trafic d'arme. Ces opérations ont permis la saisie de **13** peaux de léopard, **01** peau d'hyène, **31** dents d'hippopotame, **01** arme de type kalachnikov avec **14** munitions de calibre 7/62.

Consécutivement à ces opérations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans la procédure et le suivi de ces cas.

Sur **11** personnes interpellées, seule **01** personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement avec sursis et **01** autre à une peine d'amende. La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants, cet aspect demeure primordial. En réalité, il est démontré que les faibles peines ne permettent pas de lutter efficacement contre le trafic de produits de la faune et peuvent même constituer une motivation supplémentaire pour les trafiquants transfrontaliers. Les **11** personnes interpellées sont tous de nationalité sénégalaise.

Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE a procédé à **05** formations en lutte en contre la criminalité faunique. Il s'agit de formations dispensées à **66** sous-officiers de la Gendarmerie Nationale issus de différentes unités qui passaient le grade d'officiers de police judiciaire au Centre d'Application des Officiers de la Gendarmerie Nationale. La deuxième formation était destinée à **12** éléments de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs au Port autonome de Dakar. La troisième formation été dispensée à **20** Douaniers à l'école nationale des douanes. La quatrième formation était destinée à **10** éléments de la section spéciale de la gendarmerie nationale chargée de la protection de l'environnement. La cinquième formation a été dispensée à **44** officiers de gendarmerie issus de 15 pays africains au cours d'application des officiers de la gendarmerie.

L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUDC.

3. Investigations

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

Lors de ce premier semestre 2021, les enquêtes et les observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins ainsi que les peaux de bovidés, l'ivoire d'éléphant restent les produits les plus trafiqués au Sénégal.. EAGLE Sénégal a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux

Indicateur

Nombre d'investigations menées	**112**
Investigation ayant abouti à une operation	**06**
Nombre de nouveaux trafiquants identifies	**114**

- **112** missions d'investigation ont été réalisées dans les **14** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (mammifères-reptiles). **114** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés. Sur ces **114** nouveaux trafiquants identifiés**, 11** trafiquants ont été arrêtés en détention, circulation et tentative de commercialisation de plusieurs espèces animales intégralement et partiellement protégées

Analyse rapide

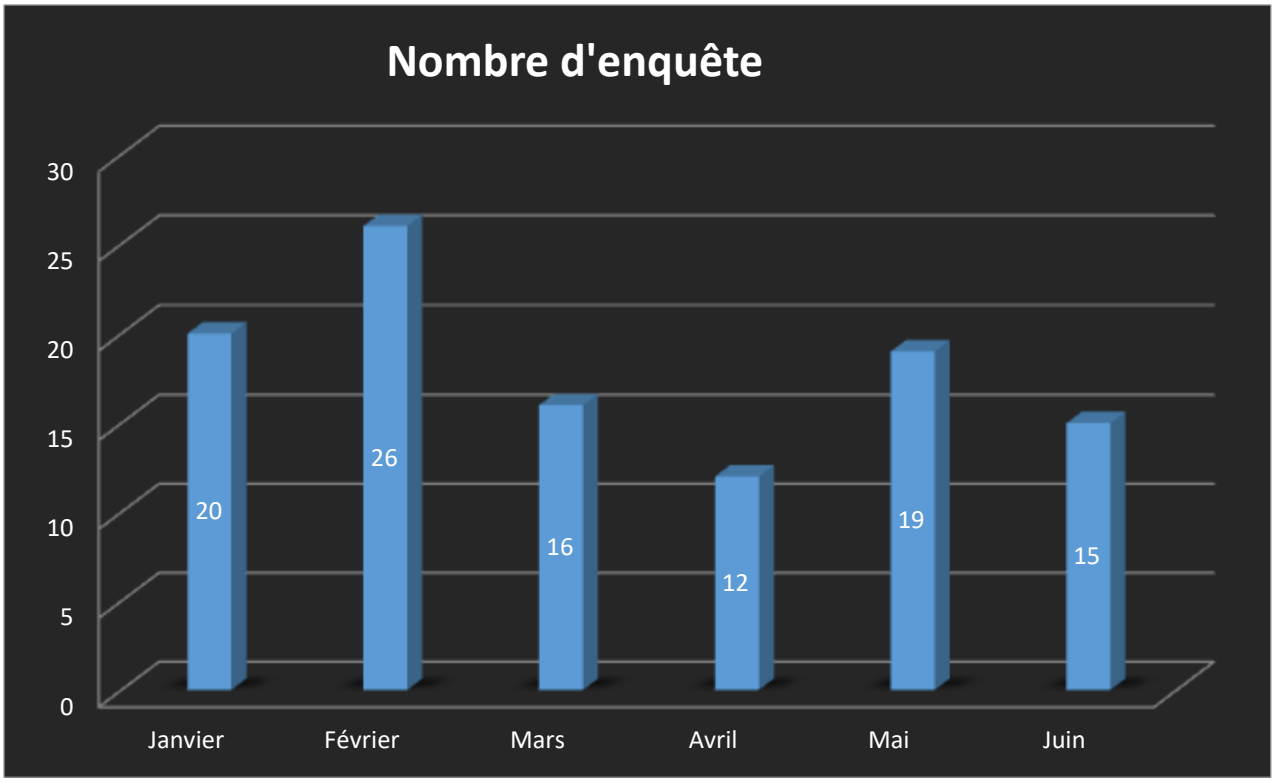

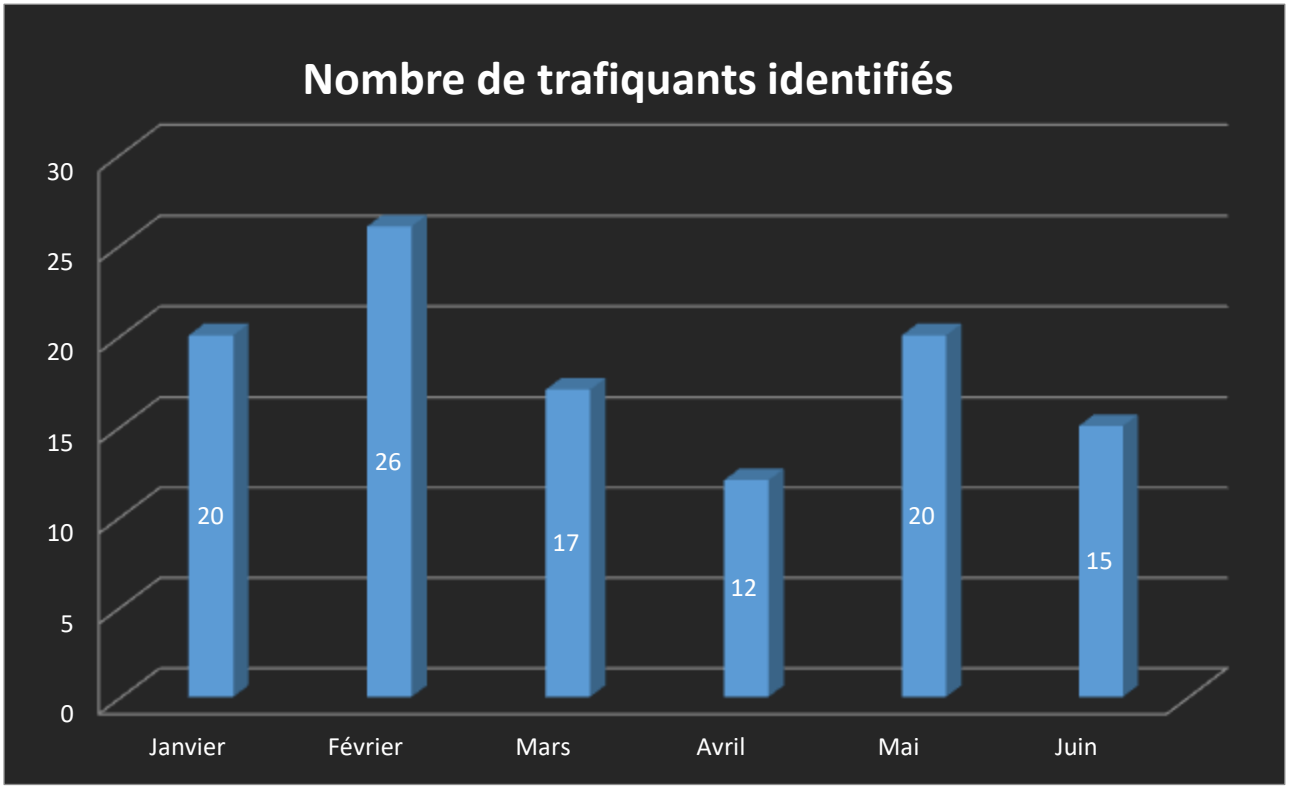

4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	**06**
Nombre de trafiquants arrêtés	**11**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

11 trafiquants ont été arrêtés au premier semestre 2021 dont **01** trafiquant d'arme et de munitions, **10** trafiquants de peaux de félin et de de dents d'hippopotame grâce à l'organisation de **06** opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain en équipe conjointe comprenant EAGLE, les commissariats et leur brigade de recherche (BR), et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, plus précisément la Direction des Parc Nationaux.

- ***En Janvier 2021, 02 opérations***.
- **Le 26 janvier 2021,** à 12h 52 mn à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal au restaurant Gueye Service. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mamadou KANTE de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment une peau de léopard et de quatorze (14) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard et les autres espèces saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.

- Une perquisition a été ensuite effectuée au domicile du présumé complice Issa GADJIGO sis à Médina Touat situé à 60 km environ de Tambacounda, avec les éléments du commissariat de Tambacounda. Sur place, ils sont tombés sur le propriétaire d'une arme de guerre (type kalachnikov AK47), avec un chargeur et quatorze (14) munitions de calibre 7/62 qui ont été

saisies. Il a par la suite été appréhendé pour tentative de vente illégale d'arme et de munitions. L'arme AK47 fait partie des armes de première catégorie conformément à l'article 3 de la loi n°66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions.

- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 2.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 28 janvier 2021,** les mis en cause, Mamadou KANTE et Issa GADJIGO ont été déférés par les parcs nationaux devant le procureur de la république du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda après une prorogation de 24 heures de leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

- **Le 28 janvier 2021,** à 19h 03mn, à Tambacounda, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal à l'hôtel *Le virage*. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie de produits prohibés et à l'interpellation du nommé Adama SY de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation d'espèce intégralement protégée notamment une peau de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.
- Le mis en cause a été auditionné par les Parcs Nationaux et placé en garde à vue au Commissariat Central de Tambacounda. La valeur du produit est estimée à 1.000.000 FCFA sur le marché local.

- **Le 29 janvier 2021**, le mis en cause, Adama SY a été déféré par les Parcs Nationaux devant le Procureur de la République du Tribunal d'Instance de Tambacounda, après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt.

- ***En Mars 2021, 01 opération***.
- **Le 17 mars 2021,** à 13h 42 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal à l'hôtel BEDIK. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment trois (03) peaux de léopard, une peau d'hyène et de dix-sept (17) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard et les autres espèces saisis sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.

- Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 3.100.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 18 mars 2021,** les mis en cause, Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP, ont été

déférés par devant le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

- ***En Avril 2021, 01 opération***.
- **Le 14 Avril 2021,** à 11h 33 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'auberge Thomas Sankara. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment quatre (04) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.

- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 2.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 15 Avril 2021,** les mis en cause, Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO ont été déférés par les parcs nationaux devant le substitut du procureur de la république du Tribunal d'Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

- ***En Juin 2021, 02 opérations***.
- **Le 1er Juin 2021,** à 12 h 51 mn, à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au Restaurant GUEYE SERVICE. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mansour BOYE de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.

- Il a été auditionné par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 1.400.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 02 Juin 2021,** le mis en cause, Mansour BOYE, a été déféré par les parcs nationaux devant le procureur de la république du Tribunal de grande Instance de Tambacounda après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt.

- **Le 12 Juin 2021,** à 15 h 00 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs à travers la conservation du parc Niokolo Koba de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Dolima la paillotte. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.

- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 1.120.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 14 Juin 2021,** les mis en cause, Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO, ont été déférés par les parcs nationaux devant le substitut du procureur de la république du Tribunal d'Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

Analyse rapide

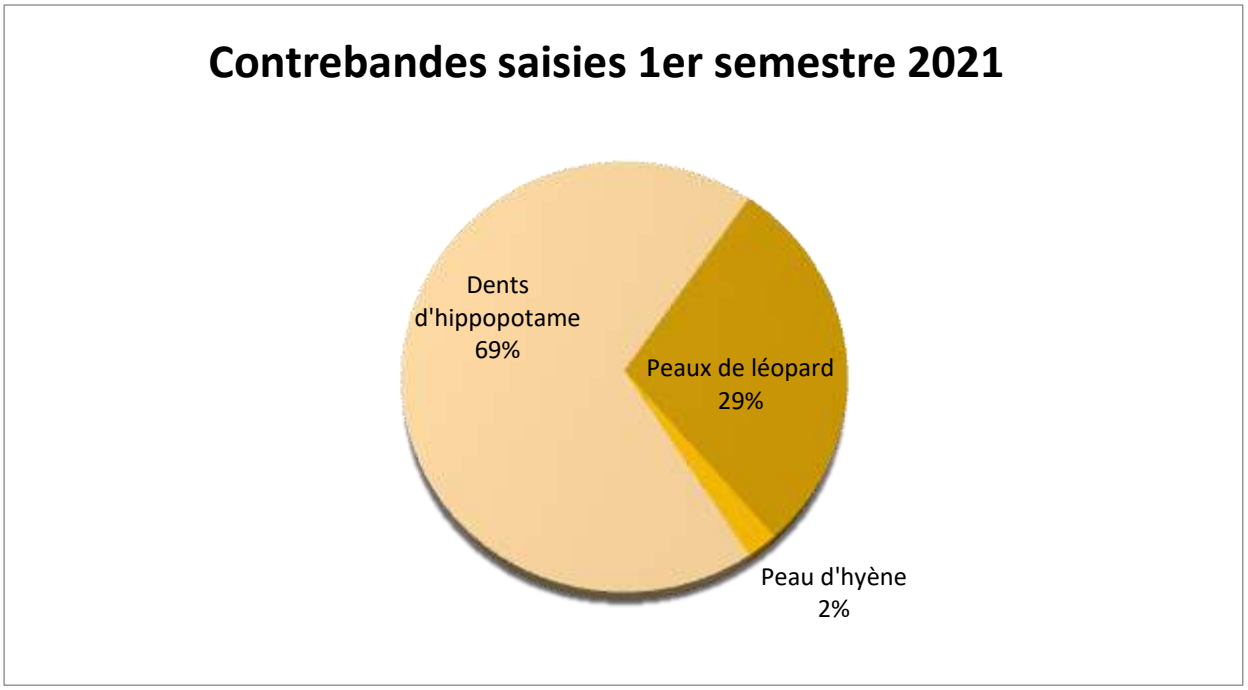

Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opérations 1er Semestre 2021

	Opération Mamadou KANTE et Issa GADJIGO du 26 Janvier 2021	Opération Adama SY du 28 Janvier 2021	Opération Mady DIOUNE et Lamine Mamadou DIOP du 17 avril 2021	Opération Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO du 17 Avril 2021	Opération Mansour BOYE du 01 Juin 2021	Opération Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO du 12 juin 2021
Peaux entières de léopard	**1**	**1**	**3**	**4**	**2**	2
Peau d'hyène			**1**			
Ivoire d'hippocampe	**14**		**17**			

5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivi d'audience	**08**
Nombres de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandats de dépôt au parquet	**11**
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	**09**
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	**01**
Nombre de trafiquants en attente de procès	**00**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement éteignant toute action en justice	**00**

- Au premier semestre 2021, La cellule juridique d'EAGLE est constituée de **04** juristes internes dont 3 stagiaires et un titulaire (le chef de département).
- Le suivi et l'appui des autorités est assuré par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :

1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique
2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes
3. Appui à la rédaction des PV
4. Mise à disposition d'analyse juridique et de notes d'information selon les affaires ;
5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;
6. Communication permanente avec les autorités ;
7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.

- Avec seulement **10** personnes condamnées, dont **01** avec du sursis sur **11** personnes impliquées le taux de condamnation ferme est satisfaisant. La durée moyenne de prison est dans la moyenne. De bonnes condamnations sont à noter au mois de janvier et au mois d'avril avec une peine de 6 mois ferme. Ces peines moyennes sont le fruit d'une longue lutte et une bonne collaboration avec les parquets et les administrations poursuivantes. Toutes fois, il faut constater que l'application de peine exemplaire dépend du tribunal et de son président. Certaines juridictions appliquent une tolérance zéro en matière faunique alors que d'autres privilégient une peine d'amende ou de sursis.
- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne des nationaux. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir les acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national.

La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

- **Affaire MP et DPN c/ Mamadou KANTE et Issa GADJIGO cas peaux léopard, ivoire Hippopotame et Kalachnikov** :
- **Le 26 janvier 2021,** à 12h 52 mn à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal au restaurant Gueye Service. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mamadou KANTE de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment une peau de léopard et de quatorze (14) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le léopard et les autres espèces saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.

- Une perquisition a été ensuite effectuée au domicile du présumé complice Issa GADJIGO sis à Médina Touat situé à 60 km environ de Tambacounda, avec les éléments du commissariat de Tambacounda. Sur place, ils sont tombés sur le propriétaire d'une arme de guerre (type kalachnikov AK47), avec un chargeur et quatorze (14) munitions de calibre 7/62 qui ont été saisies. Il a par la suite été appréhendé pour tentative de vente illégale d'arme et de munitions. L'arme AK47 fait partie des armes de première catégorie conformément à l'article 3 de la loi n°66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions.
- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 2.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 28 janvier 2021,** les mis en cause, Mamadou KANTE et Issa GADJIGO ont été déférés par les parcs nationaux devant le procureur de la république du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda après une prorogation de 24 heures de leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt et leur audience fixée le 03 février 2021.
- **Le 03 février 2021** s'est tenue au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mamadou KANTE et Issa GADJIGO. Le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a renvoyé l'affaire pour maladie du prévenu Mamadou KANTE à la date du 10 février 2021.
- A cette date, le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soulevé la gravité des faits en l'espèce. D'abord, il a mis l'accent sur le système de protection du léopard et de l'hippopotame au plan national et international. Ensuite, l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. En outre, il évoque l'aspect sécuritaire surtout le lien entre ce trafic et le terrorisme. Enfin, il a demandé l'application de la loi et une somme de 5 000 0000 F CFA à titre de dommages et intérêts.
- Le procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Mamadou KANTE et Issa GADJIGO présents à la barre, savaient qu'ils agissaient en toute illégalité au regard de leur degré d'implication et que la simple détention suffit pour caractériser l'infraction. Il est revenu sur les interactions qui existent

entre l'homme et son l'environnement mais aussi sur les enjeux économiques, sécuritaires et la place du trafic de faune et d'arme avec leur rang mondial. Pour cela il a requis que le tribunal déclare Mamadou KANTE coupable de détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis et de le condamner à une peine de 1 an ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune. De déclarer Issa GADJIGO coupable de détention d'arme sans autorisation administrative et tentative de vente illégale et de le condamner à une peine de 1 an ferme en application de l'article 9 alinéa 1 de la loi n° 66-03 du 18 janvier 1966 relative au régime général des armes et des munitions, de payer une amende de 2 000 000 F CFA chacun et d'ordonner la confiscation des produits saisis.

- **Le tribunal de grande instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit** :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort : - Déclare la procédure régulière. - Déclare Mamadou KANTE coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de peau et de dents d'espèces intégralement protégées sans permis. - Le condamne Mamadou KANTE à une peine de six (6) mois ferme et à une amende de 500.000 F CFA. - Déclare Issa GADJIGO coupable des délits de détention d'arme sans autorisation administrative et tentative de vente illégale. - Le condamne à une peine de trois (3) mois ferme et une amende de 50.000 F CFA. - Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 1 000 000 F CFA en guise de dommage et intérêts payable solidairement - Ordonne la confiscation des objets saisis. - Fixe la contrainte par corps au maximum. - Mets les dépens à la charge des prévenus.

- **<u>Affaire MP et DPN c/ Adama SY cas peau de léopard :</u>**
- **Le 28 janvier 2021,** à 19h 03mn, à Tambacounda, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal à l'hôtel « *Le virage* ». Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie de produits prohibés et à l'interpellation du nommé Adama SY de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation,

importation et tentative de commercialisation d'espèce intégralement protégée notamment une peau de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

- Le mis en cause a été auditionné par les Parcs Nationaux et placé en garde à vue au Commissariat Central de Tambacounda. La valeur du produit est estimée à 1.000.000 FCFA sur le marché local.
- **Le 29 janvier 2021**, le mis en cause, Adama SY a été déféré par les Parcs Nationaux devant le Procureur de la République du Tribunal d'Instance de Tambacounda, après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée au Jeudi 04 février 2021.
- **Le 04 février 2021** s'est tenue au Tribunal d'Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Adama SY.
- Le Tribunal d'Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soutenu la constance des faits. Il est revenu sur les circonstances de l'interpellation du prévenu. Il a soulevé la gravité des faits en l'espèce. D'abord, il a mis l'accent sur le système de protection du léopard au plan national et international. Ensuite, l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. Enfin, il a demandé une peine dissuasive à hauteur des méfaits que le prévenu a causé à la faune et demande 5 millions à titre de dommages et intérêts.
- Le procureur audiencier a soutenu que les faits en l'espèce sont constants et ne souffrent d'aucune contestation car Adama SY présent à la barre savait bien ce qu'il faisait, il est parti lui-même cherché la peau en guinée. Il revient sur les enjeux économiques et sécuritaires du trafic de faune surtout sur l'écosystème. Pour cela il a requis que le tribunal déclare Adama SY coupable de détention, circulation, importation et commercialisation de dépouille ou trophée d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine, d'importation ou de réexportation et de le condamner à une peine d'emprisonnement de 1 an ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune.
- **Le tribunal d'instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit** :

- Le tribunal Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare la procédure régulière
- Déclare Adama coupable des délits de détention, circulation, importation et commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine.
- Le condamne à 6 mois avec sursis.
- Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 3 000 000 FCFA en guise de dommages et intérêts.
- Ordonne la confiscation de l'objet saisi.
-Fixe la contrainte par corps au maximum.
-Met les dépens à la charge du prévenu.

- **Affaire MP et DPN c/ Mady DIAOUNE & Lamine Mamadou DIOP cas peaux de léopard**
- **Le 17 mars 2021,** à 13h 42 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE Sénégal à l'hôtel BEDIK. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment trois (03) peaux de léopard, une peau d'hyène et de dix-sept (17) dents d'hippopotame conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard et les autres espèces saisis sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et son décret d'application.
- Les mis en cause ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 3.100.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 18 mars 2021,** les mis en cause, Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP, ont été déférés par devant le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt. Leur audience est fixée au Mercredi 24 Mars 2021.
- **Le 24 mars 2021**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP.

- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soutenu la constance des faits. Il est revenu sur les circonstances de l'interpellation des prévenus. Il a soulevé la gravité des faits en l'espèce. D'abord, il a mis l'accent sur le système de protection du léopard au plan national et international. Ensuite, l'effort de protection des Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. Enfin, il a demandé une peine dissuasive à hauteur des méfaits que le prévenu a causé à la faune et demande 5 millions à titre de dommages et intérêts.
- Le procureur audiencier a soutenu que les faits en l'espèce sont constants et ne souffrent d'aucune contestation car les prévenus reconnaissent être interpellées alors qu'ils détenaient par devers eux des peaux d'espèces intégralement protégées. Que la tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées n'a pas pris forme du fait de l'intervention à temps des forces de l'ordre. Il revient sur les enjeux économiques et sécuritaires du trafic de faune surtout sur l'écosystème, surtout dans une zone frontalière comme Kédougou. Pour cela il a requis que le tribunal déclare Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP coupables de détention et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine, d'importation ou de réexportation et de le condamner à une peine d'emprisonnement de 1 an ferme et une amende de 1.200.000 FCFA en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune. Le tribunal d'instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le tribunal Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare la procédure régulière ;
- Déclare les prévenus Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP coupables des délits de détention et de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine ;
- Les condamne à 6 mois de prison ferme ;
- Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et les condamne à payer chacun la somme de 500 000 FCFA en guise de dommages et intérêts.
- Ordonne la confiscation des objets saisi ;
- Fixe la contrainte par corps au maximum ;
- Met les dépens solidairement à la charge des prévenus.

- **<u>Affaire MP et DPN c/ Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO cas peaux de léopards</u>**
- **Le 14 Avril 2021**, à 11h 33 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal à l'auberge Thomas Sankara. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment quatre (04) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 2.000.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 15 Avril 2021**, les mis en cause, Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO ont été déférés par les parcs nationaux devant le substitut du procureur de la république du Tribunal d'Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt. Leur audience a été fixée au Mercredi 21 Avril 2021.
- **Le 21 Avril 2021**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO. Le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- Le Procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Sadia CAMARA présent à la barre a confirmé qu'il a facilité la transaction des peaux d'animaux sauvages entre Amadou NIAKHASSO et DIALLO. Qu'il est clair que la tentative de commercialisation d'espèces n'a pas pris forme du fait que les forces de l'ordre sont intervenues à temps. Que Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO agissaient en connaissance de ce qu'ils faisaient car ils ont déclaré eux-mêmes que le commerce des peaux d'espèces intégralement protégées est fructueux. C'est pour cela que Sadia CAMARA a quitté Kaolack pour Kédougou dans le but de

prendre part à la transaction. Il mentionne que la détention est sans équivoque vu que les prévenus reconnaissent avoir été interpellés avec des peaux d'espèces intégralement protégées. Il soulève dans ses réquisitoires que les deux prévenus sont de souche ce qui revient à dire que Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO sont tous les deux coupables de détention et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées.

- Il est revenu sur les enjeux énormes du braconnage notamment les enjeux sur l'économie, sur la santé publique, sur l'environnement et sur le volet sécuritaire surtout dans une zone frontalière comme Kédougou.Pour cela il a requis que le Tribunal déclare Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO coupables de détention, et de tentative de commercialisation de peaux d'espèces intégralement protégées sans permis, de les condamner à une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme chacun en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et de payer une amende de 2 000 000 F CFA chacun et d'ordonner la confiscation des produits saisis.
- Le Tribunal d'instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le Tribunal Statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort : - Déclare l'action recevable - Déclare les prévenus Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO coupables des délits de détention et de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèce animale intégralement protégée sans certificat d'origine ; - Les condamne à 6 mois d'emprisonnement dont 1 mois ferme ; - Les condamne à payer une amende de 500.000 F CFA chacun ; - Ordonne la confiscation des objets saisis ; - Fixe la contrainte par corps au maximum ; - Met les dépens solidairement à la charge des prévenus.

- **<u>Affaire MP et DPN c/ Mansour BOYE cas peau de léopard</u>**
- **Le 01 Juin 2021**, à 12h 51 mn, à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Gueye Service. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mansour BOYE de nationalité sénégalaise en flagrant délit de

détention, circulation, importation, et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.

- Il a été auditionné par les parcs nationaux le même jour et placé en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 1.400.000 F CFA sur le marché local. Le 02 Juin 2021, le mis en cause, Mansour BOYE a été déféré par les parcs nationaux devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda après la durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt. L'audience a été fixée au jeudi 10 Juin 2021 au tribunal d'instance de Tambacounda.
- **Le 10 Juin 2021** s'est tenue au Tribunal d'Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mansour BOYE. Le Tribunal d'Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) est revenue sur les circonstances de l'interpellation du prévenu. Elle a soulevé la gravité des faits de l'espèce. Elle est revenue sur la nécessité de la protection de la faune, notamment du léopard qui est de plus en plus menacé, et ce, malgré les enjeux sécuritaires que représente le trafic d'espèces protégées. Elle rappelle que l'Etat du Sénégal est signataire de conventions internationales telles que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction. Elle a plaidé pour la cause de l'Environnement et a demandé en guise de dommages et intérêts, la somme de 1 000 000 F CFA.
- Le Procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Mansour BOYE présent à la barre a reconnu lui-même être pris en flagrant délit de détention de peaux de léopard qu'il a importées depuis le Mali. Il souligne que dans ses réquisitoires que le prévenu Mansour BOYE est coupable des délits de détention, circulation, importation, et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces intégralement protégées. Il a requis à ce qu'il soit condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32 et D36 du décret

d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et d'ordonner la confiscation des produits saisis. Le Tribunal d'instance de Tambacounda a mis l'affaire en délibéré pour le 17 juin 2021.

- Advenue cette date, le Tribunal d'instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort : - En la forme déclare la procédure régulière. - Au fond déclare Mansour BOYE coupable des délits de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation de peaux d'espèces intégralement protégées sans certificats d'origine, d'importation ; - Le condamne à une peine d'amende ferme de 1.000.000 F CFA. - Ordonne la confiscation de l'objet saisi. - Fixe la contrainte par corps au maximum. - Mets les dépens à la charge du prévenu.

- **<u>Affaire MP et DPN c/ Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO cas peaux de léopard</u>**
- **Le 12 Juin 2021,** à 15h 00 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Dolima. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Barou Diallo, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO de nationalités sénégalaises en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment de deux (02) peaux de léopard, conformément l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 1.120.000 F CFA sur le marché local. A la suite de cette audition, il a également été retenu contre Barou DIALLO le délit d'abattage en plus de la détention, de circulation et de tentative de commercialisation d'espèce intégralement protégée.

- **Le 14 juin 2021**, les mis en cause, Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO ont été déférés par les parcs nationaux devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.
- L'audience de Daouda DIALLO et Seydou DIALLO a été fixée le **16 Juin 2021** au tribunal d'instance de Kédougou.
- L'audience de Barou DIALLO a été fixée le **02 Juillet 2021** au tribunal de grande instance de Kédougou.
- **Le 16 Juin 2021**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Daouda DIALLO et Seydou DIALLO. Le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- Le Procureur audiencier a affirmé que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Daouda DIALLO et Seydou DIALLO présents à la barre ont reconnu les faits qui leur sont reprochés. Il a requis que le tribunal déclare Daouda DIALLO et Seydou DIALLO coupables des délits de détention, circulation et tentative de commercialisation de peau d'espèce intégralement protégée sans permis et de les condamner à une peine d'emprisonnement de six (6) mois ferme chacun en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et de payer une amende de 500 000 F CFA chacun. Le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- En la forme déclare la procédure régulière.
- Au fond déclare Daouda DIALLO et Seydou DIALLO coupables des délits de détention, circulation, et tentative de commercialisation de peau d'espèce intégralement protégée sans certificat d'origine ;
- Les condamne à trois (3) mois d'emprisonnement ferme et à une amende de 500.000 F CFA chacun ;
- Ordonne la confiscation de l'objet saisi ;
- Fixe la contrainte par corps au maximum ;
- Mets les dépens à la charge des prévenus.

- L'audience du nommé **Barou DIALLO** initialement prévue le **02 juillet 2021** a été ramenée au **24 Juin 2021**. A cette date, le Tribunal de Grande Instance de Kédougou a statué sur la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Barou DIALLO. Le Tribunal de Grande Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) est revenue sur les circonstances de l'interpellation du prévenu Barou DIALLO. Elle a soulevé la gravité des faits de l'espèce à savoir car le léopard a été empoisonné par le prévenu. Ce qui est constitutif d'abattage qui est sévèrement puni par le code de la chasse et de la protection de la. Elle a demandé au tribunal la peine maximale et la somme de 5 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Le Procureur audiencier a requis l'application de la loi et une peine exemplaire ferme.
- Le Tribunal de Grande Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- En la forme déclare la procédure régulière.
- Au fond déclare Barou DIALLO coupable des délits d'abattage, détention, circulation, et tentative de commercialisation de peau d'espèce intégralement protégée sans certificat d'origine ;
- Le condamne à six (6) mois d'emprisonnement ferme ;
- Reçoit la constitution de la partie civile des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 1.000 000 F CFA ;
- Ordonne la confiscation de l'objet saisi ;
- Fixe la contrainte par corps au maximum ;
- Mets les dépens à la charge du prévenu.

- **Affaire MP et DPN c/ DEFCSS et Mamady BALDE et autres Cour d'appel de Ziguinchor**
- **Le 28 janvier 2021** s'est tenue à la Cour d'Appel de Ziguinchor l'audience opposant la Direction des Parcs Nationaux c/ la Direction Des Eaux et Forêts et Mamady BALDE et AUTRES.
- Pour rappel, **le 25/07/2019** dans la région de Kolda à 12 h 35mn, une opération mixte a

été menée par un agent de la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kolda. Cette opération a permis l'interpellation de deux (02) personnes de nationalité sénégalaise dénommées Sadio BIAYE et Mamady GASSAMA dans un restaurant au Centre-Ville de Kolda en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale de 22 peaux de crocodiles d'une valeur de 2.200.000 FCFA dissimulées dans des sacs de riz. Les mis en cause ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Kolda le 26 Juillet 2019 et ont fait l'objet d'un retour de parquet. Le 29 Juillet 2019, ils ont été présentés à nouveau au Procureur de la République de Kolda, et placé sous mandat de dépôt pour être conduits à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kolda. Le Tribunal d'Instance de Kolda a renvoyé l'affaire au 22 Août 2019 pour la production de l'acte de naissance de Mamady GASSAMA devant attesté sa minorité.

- **Le 22 Août 2019**, le Tribunal d'Instance de Kolda a statué sur l'exception d'incompétence soulevée par le Délégué du Procureur à l'égard de Mamady GASSAMA pour cause de minorité de ce dernier. Le Tribunal d'Instance statuant publiquement se déclare incompétent à l'égard de Mamady GASSAMA, ordonne au Ministère Public de mieux se pourvoir, renvoie Mamady GASSAMA devant le Tribunal pour enfants de Kolda à l'audience fixée au 03 septembre 2019.
- **Le 03 Septembre 2019**, le Tribunal pour enfants de Kolda a vidé l'affaire au siège, statuant publiquement et contradictoirement en la forme Déclare l'action civile recevable, déclare Mamady GASSAMA coupable et le condamne à 1 mois d'emprisonnement ferme, reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux, les alloue la somme de 500 000 FCFA à titre de dommages et intérêts et ordonne la confiscation des objets saisis. Met les dépens à la charge du prévenu.
- **Le 05 Septembre 2019**, la transaction entre le prévenu Sadio BIAYE et les Eaux et Forêts, qui a été déposée par le représentant de la famille de Sadio BIAYE, a été contestée par l'avocat de la Partie Civile (l'Administration des Parcs Nationaux). L'avocat avait estimé que la constitution de partie Civile des Eaux et Forêts n'était pas fondé au regard de l'article L.18 du code de la chasse et de la protection de la faune. Le Président du Tribunal avait renvoyé l'affaire à la date du 19 Septembre 2019 pour éventuelle annulation de la transaction. Ce jour, le tribunal d'instance de Kolda a vidé l'affaire concernant le nommé Sadio BIAYE au siège. Le tribunal d'instance de Kolda statuant publiquement et contradictoirement a déclaré recevable la constitution partie civile des eaux et forêts, a constaté la transaction à hauteur de 500.000FCFA à l'égard de Sadio

BIAYE et a ordonné la mainlevée du mandat de dépôt décerné contre ce dernier et par conséquent éteint l'action publique. Cette décision a fait l'objet d'un appel le même jour par une déclaration au greffe.

- **Le 28 janvier 2021**, la Cour d'Appel de Ziguinchor en son audience a évoqué l'affaire puis l'a renvoyé successivement jusqu'au **24 juin 2021**.
- Advenue cette date, la cour a renvoyé à nouveau la cause au **29 Juillet 2021** en raison de l'assignation à comparaître de la Direction des Eaux et Forêts notifiée à Maitre Djiby DIAGNE alors que ce dernier n'est pas leur avocat, en plus il y a eu la production du jugement de l'affaire Mamady GASSAMA qui n'était pas concerné par l'appel.

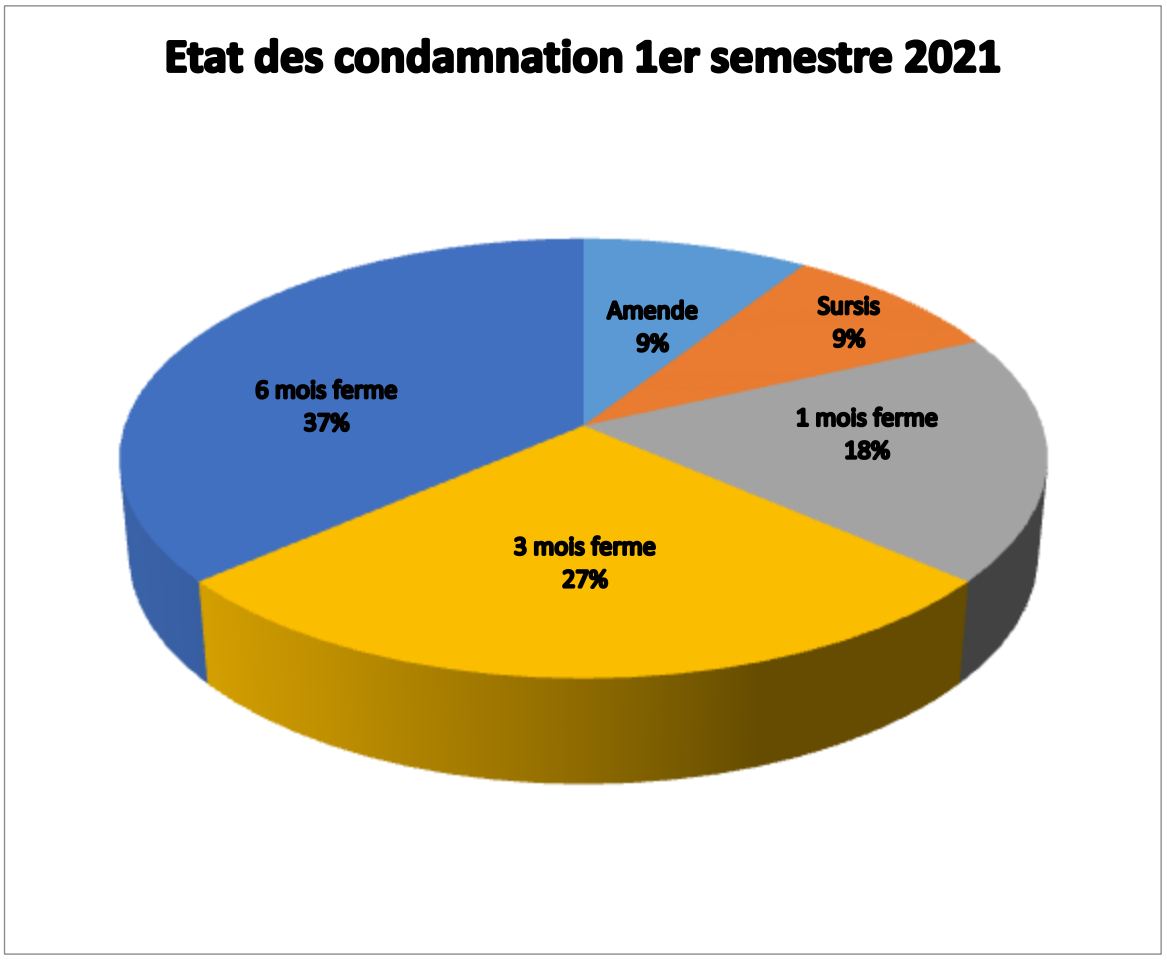

Tableau des condamnations trafiquants du 1er semestre 2021

	Opération Mamadou KANTE et Issa GADJIGO du 26 Janvier 2021	Opération Adama SY du 28 Janvier 2021	Opération Mady DIOUNE et Lamine Mamadou DIOP du 17 avril 2021	Opération Sadia CAMARA et Amadou NIAKHASSO du 17 Avril 2021	Opération Mansour BOYE du 01 Juin 2021	Opération Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO du 12 juin 2021
Nombre de trafiquants arrêtés	2	1	2	2	1	3
Nbre de trafiquants condamnés	2	1	1	2	0	3
1 mois de prison				X		
2 mois de prison						
3 mois de prison	X					X
6 mois de prison	X		X			X
Appel						
Amende					X	
Sursis		6 MOIS				
Nbre de jours passés sous les verrous	90 et 180		180	30		90 et 180

6. Management et formation.

Indicateur

Nombre de juriste en test	**03**
Nombre de media en test	**02**
Nombre d'enquêteur en test	**02**
Nombre de comptable en test	**01**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**04**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**00**

- 05 formations ont été dispensées au Sénégal pendant le premier semestre 2021.
- Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :

- Présentation du Réseau EAGLE
- Présentation de l'ONG EAGLE et de ces objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
- Présentation du modèle EAGLE
- Présentation de la Convention Cites, de la convention transnationale sur les crimes organisés
- Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
- Présentation des produits de contrebandes
- Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes

Tableau de répartition des formations effectuées en premier semestre 2021 par EAGLE

Structures formées	Type	Formateur	Nombre de personnes	Lieu	Date
Sous officiers Gendarmerie	Gendarmerie	-Intervention - Coordonnatrice - Chef du Département Juridique EAGLE	66	CAOG	Janvier 2021
UMCC	Douanes – Gendarmerie - Police	Interventions - Coordonnatrice - Chef département Juridique EAGLE - Directeur de la faune	12	Port autonome de Dakar	Mars 2021
Sous officiers de Douanes	Douanes	-Intervention - Coordonnatrice - Chef du Département juridique EAGLE - Directeur de la faune	20	CAOG	Avril 2021
Gendarmerie chargée de la protection de l'environnement	Gendarmerie	Interventions - Chef département Juridique EAGLE - Juriste EAGLE - Directeur de la faune	10	Quartier Samba Diery DIALLO	Juin 2021
Officiers de Gendarmerie	Gendarmerie	Interventions - Chef département Juridique EAGLE - Juriste EAGLE - Directeur de la faune	44	CAOG	Juin 2021

- Le **20 Janvier 2021** au Centre d'Application des Officiers de la Gendarmerie Nationale, Formation de 66 sous offiers de la Gendarmerie nationale issus de différentes unités qui passaient le grade d'officiers de police judiciaire en collaboration avec la coopération française au Sénégal.

- **Le 25 Mars 2021**, au port autonome de Dakar, formation de 12 éléments de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC) en collaboration avec l'ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal.

- **Le 21 Avril 2021** à l'Ecole des Douanes Sénégalaises, EAGLE Sénégal en collaboration avec le service régional de Douane Française de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, a réalisé un atelier de formation pour 20 agents des Douanes issus de différentes unités et de Direction.

- **Le 16 et le 17 Juin 2021** au quartier Samba Diery DIALLO et au CAOGEN, EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal et la coopération française au Sénégal, a réalisé successivement deux ateliers de formation pour 10 gendarmes de la section spéciale chargée de la protection de l'environnement et 44 officiers de la gendarmerie issus de 15 pays africains. Les agents ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en criminalité faunique.

Formation du 16 juin 2021 avec la Section Spéciale de la Gendarmerie Nationale chargée de la Protection de l'Environnement

Formation du 17 juin 2021 avec les officiers en application de Gendarmerie issus de 15 pays africains

- Management :

  Un juriste a été quitté le projet à la fin de son contrat.

  La Coordinatrice a effectué plusieurs démarches administratives dans le cadre des accords de partenariat avec la Police, les douanes et le ministère de l'environnement et du développement durable. Ces démarches avaient pour but de faciliter le travail d'EAGLE avec les différentes administrations dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.

  La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés. A ce titre, elle a rencontré 42 partenaires extérieurs et collaborateurs au premier semestre 2021.

  Plusieurs sessions de recrutement ont été organisées par la coordination et le département juridique et ont permis de mettre en test, au premier semestre un juriste et un chargé de média en plus de la formation de l'enquêteur informaticien et 02 juristes recrutés en fin 2020.

7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 208**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
05	**12**	**139**	**52**

Au moins **208** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE au premier semestre **2021** dont au moins, **139** pièces Internet, **39** pièces écrites, **12** pièces presse Radio et **05** pièces télévision.

- Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note :

  «*l'Observateur* » « *Enquête*», « *Le quotidien*», «*Walfadjri*», «*Libération*», «*L'As*», «*L'Enquête*», «*Direct info*» et « *La tribune*»).

Quelques exemples de pièces internet :

Weli.info

CRIMINALITÉ FAUNIQUE : DES PEAUX DE LÉOPARD , DES IVOIRES D'HIPPOPOTAME ET UNE ARME DE GUERRE SAISIS PAR LES PARCS NATIONAUX À TAMBACOUDA.

Boubacar Ndiaye BA

Dimanche, St Jan 2021 - 10:21

Tambacounda , après une première opération le mardi 26 janvier 2021 , ayant permis l'interpellation des 2 présumés trafiquants de faune ,d'une arme de guerre de type AK47 et ses

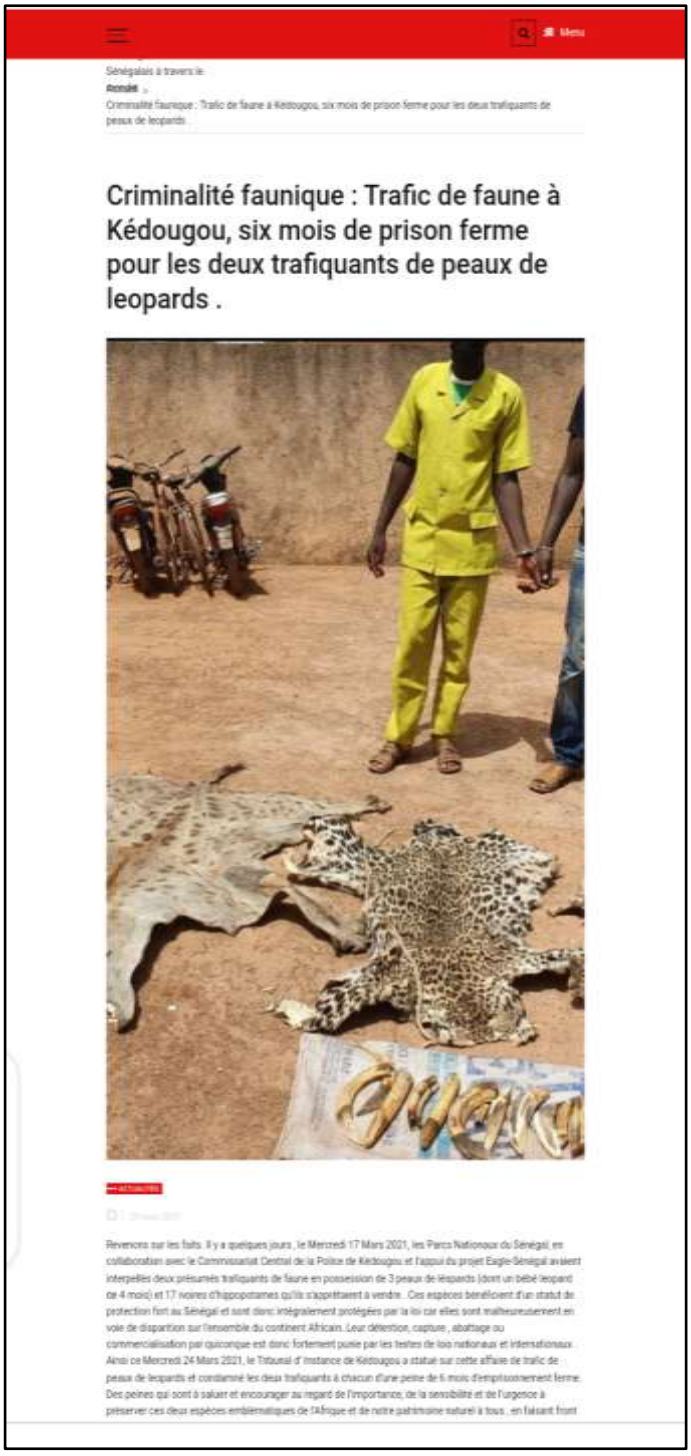

Menu

Sénégalais à travers le

Accueil »

Criminalité faunique : Trafic de faune à Kédougou, six mois de prison ferme pour les deux trafiquants de peaux de leopards .

Criminalité faunique : Trafic de faune à Kédougou, six mois de prison ferme pour les deux trafiquants de peaux de leopards .

ACTUALITES

Revenons sur les faits. Il y a quelques jours , le Mercredi 17 Mars 2021, les Parcs Nationaux du Sénégal, en collaboration avec le Commissariat Central de la Police de Kédougou et l'appui du projet Eagle-Sénégal avaient interpellés deux présumés trafiquants de faune en possession de 3 peaux de léopards (dont un bébé leopard de 4 mois) et 17 ivoires d'hippopotames qu'ils s'apprêtaient à vendre . Ces espèces bénéficient d'un statut de protection fort au Sénégal et sont donc intégralement protégées par la loi car elles sont malheureusement en voie de disparition sur l'ensemble du continent Africain. Leur détention, capture , abattage ou commercialisation par quiconque est donc fortement punie par les textes de loi nationaux et internationaux . Ainsi ce Mercredi 24 Mars 2021, le Tribunal d' Instance de Kédougou a statué sur cette affaire de trafic de peaux de leopards et condamné les deux trafiquants à chacun d'une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme. Des peines qui sont à saluer et encourager au regard de l'importance, de la sensibilité et de l'urgence à préserver ces deux espèces emblématiques de l'Afrique et de notre patrimoine naturel à tous , en faisant front

SENEGO POLITIQUE PEOPLE SPORT SENEGO TV

PUBLICITÉ

Criminalité faunique : Encore des peaux de léopard saisies à Kédougou !

Par Khalil Kamara | 17/04/2021 à 15:15

Il y a 3 semaines, 4 peaux de léopards (dont un bébé léopard de 4 mois, constat très triste pour la survie de l'espèce) avaient été saisies et 2 trafiquants avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme. Un message clair envoyé par les acteurs de la justice du Tribunal de Kédougou à l'intention des braconniers et des trafiquants de faune transfrontaliers. Mais tous n'ont pas entendu ou retenu la leçon.

Piégeage et empoisonnement de grands fauves: Trois individus tombent à Tamba

Actualité > Piégeage et empoisonnement de grands fauves: Trois individus tombent à Tamba

Par Sen360.sn, publié le 15 juin 2021 à 22:14.

La lutte contre le trafic de peaux de léopard dans le Sénégal oriental se poursuit. Dans un communiqué reçu, ce mardi 15 juin, les services compétents ont informé que le samedi 12 juin 2021, une nouvelle

Quelques exemples de presse papier :

PARC NIOKOLO KOBA

Un Asp et ses deux acolytes arrêtés avec 14 défenses en ivoire, une arme de guerre, des munitions…

Avec un total de 913 000 ha, le Parc Niokolo Koba, classé patrimoine mondial de l'Unesco, puis réserve de la biosphère en 1981, est victime ces derniers mois d'une exploitation abusive de ses espèces et d'un braconnage sauvage. A ces abus, s'ajoute une ruée d'orpailleurs venus de plusieurs pays de la sous-région. Une invasion accrue qui hypothèque sérieusement la survie de cette réserve naturelle et des multiples espèces animales. C'est donc pour mettre un terme à cette saignée que les agents du Parc Niokolo Koba ont déroulé une vaste opération de sécurisation en synergie avec les limiers du commissariat central de Tamba et des agents de la structure «Eagles-Sénégal». Cette série d'opérations menées du 22 au 26 janvier dernier sera sanctionnée par l'arrestation d'un Agent de sécurité de proximité (Asp) et deux de ses présumés acolytes. En sus, une importante saisie, composée d'une peau de léopard fraichement abattu, de 14 défenses d'hippopotames, d'une arme de guerre de type «AK47» et de munitions…, a été effectuée. Après auditions, les malfrats ont été déférés au Parquet de Tamba.

PAPE OUSSEYNOU DIALLO

www.igfm.sn

L'observatan du 1er Fevrier 2021 P. 17

BRACONNAGE ET DÉTENTION D'ARME DE GUERRE À TAMBACOUNDA

Peines de prison ferme pour les 3 trafiquants

Le soleil du 11 Février 2021 P. 10

La suite judiciaire dans l'affaire dite des trafiquants de faune avec détention d'arme de guerre, interpellés les 26 et 28 janvier 2021, par les agents des Parcs nationaux en collaboration avec le Commissariat central de Police de Tambacounda, sous la houlette et l'appui du projet Eagle-Sénégal, vient de connaître son épilogue. Les trois trafiquants ont été condamnés, mardi 9 février 2021, à une peine de prison ferme. L'un d'eux a écopé d'une peine de 6 mois d'emprisonnement ferme, tandis que les autres ont pris respectivement, selon leur implication, 3 mois ferme et 3 mois avec sursis avec de fortes amendes pour tous. Des peines largement saluées par la communauté internationale. Selon Eagle-Sénégal, la dernière peine de prison de plus de 3 mois ferme remonterait à avril 2019. Celle-ci était relative à une affaire de trafic de peaux de lions. Ainsi, les responsables du projet Eagle-Sénégal estiment que la seule façon d'entraver les activités illégales et criminelles de ces réseaux criminels organisés est de maintenir les trafiquants interpellés sous les verrous le plus longtemps possible. Les mis en cause avaient été interpellés en possession de 2 peaux de léopards, 14 dents d'hippopotames et d'une arme de guerre de type kalachnikov et ses munitions qui servaient, d'après nos sources, à chasser des animaux sauvages tels l'hippopotame et à tirer sur les voleurs de vache.

Salla GUEYE

SAISIE DE PEAUX DE LEOPARDS, D'HYENE ET DES IVOIRES

Deux personnes arrêtées dans un hôtel

Le 17 mars 2021, une opération menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration du Commissariat Central de Kédougou a permis l'interpellation de deux présumés trafiquants de faune.

Les deux présumés trafiquants de faune ont été surpris dans un hôtel de la localité, en flagrant délit de circulation, détention, tentative de commercialisation de 3 peaux de léopards, 17 ivoires d'hippopotames et une peau d'hyène. Les deux présumés trafiquants ont été entendus sur les faits qui leur sont reprochés et affirment que toutes ces contrebandes proviennent du Sénégal, dans la région du Parc National du Niokolo Koba, dernier havre de paix de la grande faune sénégalaise, mais aussi du Mali et de la Guinée Conakry. Si les faits qui leur sont reprochés sont t avérés, ils risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer selon l'Article L32 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées.

En seulement 8 mois, les Parcs Nationaux, la Police Nationale avec l'appui de Eagle Sénégal ont saisi 10 peaux de léopards dont 2 bébés léopards, ce qui laisse clairement penser que la demande est si forte à présent que même les bébés autrefois épargnés sont aujourd'hui exterminés.

Pour début 2021 seulement, c'est déjà 5 peaux de léopards et 129 ivoires d'hippopotames saisies et confisquées ! Cela représente également un rythme de trafic de ces deux espèces deux fois supérieur aux 6 dernières années.

Malheureusement toutes ces espèces en voie de disparition le sont parce qu'elle sont très recherchées par les trafiquants et leurs commanditaires afin de les importer-exporter illégalement pour de riches clients qui les achètent pour leur viande, vertus médicinales (scientifiquement prouvées inefficace) ou leur fonction décorative », a déclaré le coordinateur du projet Eagle-Sénégal, expert en criminalité faunique interrogé sur cette nouvelle affaire de peaux de léopards qui secoue à nouveau le Sud-Est du pays et plus particulièrement l'axe Tambacounda-Kédougou et Kolda.

Cheikh Dione

3

Rewmi quotidien du 01 Mars 2021 P3

LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE A KEDOUGOU

Deux trafiquants arrêtés avec 4 peaux de léopards

Deux présumés trafiquants de faune ont été arrêtés mercredi dernier à Kédougou. Ils ont été surpris en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards.

Il y a seulement trois semaines, les Parcs Nationaux avaient saisi quatre peaux de léopard (dont un bébé léopard de 4 mois) et deux trafiquants de faune avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme. Une sanction forte et un message clair envoyé par les acteurs de la justice du Tribunal de Kédougou à l'attention des braconniers et des trafiquants de mercredi dernier, une opération de lutte contre la criminalité faunique s'est déroulée à nouveau à Kédougou, menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration étroite du commissariat central de Kédougou et de l'appui du Projet Eagle-Sénégal. Ainsi, deux présumés trafiquants de faune ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards dont cette fois-ci, seulement 1 adulte et 3 bébés léopards de moins de 3 mois chacun.

Les deux présumés trafiquants présentés au procureur de Kédougou attendent leur jugement derrière les barreaux. Et conformément à l'article L32 de la loi 86-04 du 24 janvier 1986 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées, ils risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer aux Parcs Nationaux du Sénégal qui œuvrent farouchement à la préservation de l'espèce Léopard dans son milieu naturel. Ces faits répétitifs et rapprochés en date montrent à suffisance que le trafic de faune est intense au Sénégal comme dans la sous-région qui vient fortement alimenter en contrebande le pays de la Téranga.

Le Léopard africain, grand félin sauvage peu commun en Afrique de l'Ouest, emblème de biens des corps de défense et de sécurité par le monde, subit actuellement un véritable épuisement de ses populations malgré de multiples efforts de protection au Sénégal et grâce à son interdiction totale de le chasser, de le commercialiser ou même le détenir, mais aussi à son inscription à l'annexe II de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifiée et qui confère à cette espèce une impossibilité d'être importée ou exportée de nos frontières mort ou vivant sans permission du gouvernement.

Ce sont déjà 9 peaux de léopards qui ont été saisies au Sénégal rien que pour le premier trimestre 2021. Il est attendu une application des peines encore plus sévères contre ceux qui ne veulent pas entendre le message des tribunaux et continuer de s'adonner à son juteux trafic. C'est seulement ainsi qu'on peut encore garder cet animal qui appartient à la culture ancestrale en Afrique de l'Ouest et au Sénégal particulièrement.

El Hadji Fallilou FALL

L'AS QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GENERALES • SAMED

L'as du 17 avril P.8

CRIMINALITE FAUNIQUE

Un chauffeur de camion arrêté avec des peaux de léopard

Mansour, chauffeur de camion, a été interpellé à Tamba en train de vendre illégalement des peaux de léopard en provenance du Mali voisin.

La chasse aux trafiquants de peaux de léopard se poursuit au Sénégal oriental. Après Kédougou le mois dernier, voici que c'est à nouveau le tour des trafiquants de faune de Tambacounda d'en découdre avec la justice. C'est ainsi que le mardi 1 juin 2021, les Parcs Nationaux, appuyés par les éléments de Police du Commissariat Central de Tamba et l'appui de Eagle-Sénégal, ont mené une opération d'arrestation en flagrant délit d'un présumé trafiquant de faune. Le sieur Mansour a été interpellé en train de tenter de vendre illégalement deux peaux de léopard en provenance du Mali voisin. Le présumé trafiquant de peaux de léopard a été interpellé la main dans le sac en train de vendre sa contrebande dans un restaurant de la place. Chauffeur de poids lourd, il aurait pour habitude de passer ce type de trafic transfrontalier entre le Mali, le Burkina Fasso et le Sénégal pour s'enrichir de manière illicite. La région de Tambacounda est en effet un haut lieu de ce type de trafic par la présence du prestigieux Parc National du Niokolo Koba, très riche en léopards mais aussi par la proximité des frontières de la sous-région qui alimente fortement le Sénégal en peaux d'animaux sauvages protégés. En effet, depuis le début de la pandémie, ce n'est pas moins de 8 trafiquants de peaux de léopard qui ont été interpellés et condamnés dans la région du Sénégal oriental (Tambacounda et Kédougou) et qu'un chiffre record pour le Sénégal de 16 peaux de léopard ont été saisies ainsi que plusieurs armes de guerre et munitions.

M. BA

3 Journal Rewmi 03 juin 2021

Evidence du 16 juin 2021

ACTUALITÉ

PIÉGEAGE ET EMPOISONNEMENT DE GRANDS FAUVES

Trois personnes tombent encore à Tamba

La lutte contre le trafic de peaux de léopard dans le Sénégal oriental se poursuit. Le samedi 12 juin 2021 une nouvelle opération d'arrestation a été organisée par le Service régional des Parcs Nationaux de Tambacounda, avec le Commissariat Central de Kédougou et l'appui du projet Eagle Sénégal. C'est ainsi que trois (3) présumés trafiquants de peaux de léopard ont été interpellés dans un restaurant de la place en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de deux (2) peaux de léopards. Il s'agit d'une espèce de faune intégralement protégée au Sénégal, notamment par l'article L32 du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que par la Convention de Washington aussi nommée "CITES" qui réglemente le commerce international d'espèces protégées et que le Sénégal a ratifié et se doit de faire appliquer sur l'ensemble du territoire national.

DIX PEAUX DE LEOPARD EN CINQ MOIS

peaux de léopard saisies dans le Sénégal Oriental ces cinq (5) derniers mois. Un constat d'autant plus alarmant la survie de cette espèce est fragile au Sénégal et dans toute la sous-région. Eagle Sénégal, experte en matière de trafic de faune en Afrique et présente au Sénégal depuis déjà 7 ans, constate que si le rythme du commercialisation des trophées de grands félins comme le léopard a augmenté ces deux dernières années au Sénégal comme ailleurs en Afrique, les modus operandi de prélèvement illégaux des léopards en milieu naturel semblent eux aussi avoir évolué.

DE CRUELLES METHODES DE PIEGEAGE ET D'EMPOISONNEMENT DE GRANDS FAUVES

En effet, d'après les investigations et les aveux des interpellés, les braconniers utilisent des moyens plus discrets et plus silencieux que les armes à feu, pour ne pas attirer l'attention des patrouilles anti-braconnage du ministère de l'Environnement ou des villageois.

et les lions avec des substances chimiques mortelles utilisées en agriculture, dissimulées dans de la viande de bœuf mise à disposition des grands fauves. Ce qui les incite à délaisser leur chasse naturelle vers des animaux domestiques par la suite. La viande serait aussi déposée dans des pièges rudimentaires, dans lesquels ils se font prendre par le cou une patte et meurent ensuite progressivement de déshydratation et de faim, ou pire, une fois rendus faibles, sous les coups de bâtons des braconniers. Ces méthodes cruelles sont illégales car il s'agit de piégeage d'espèces protégées. Une pratique d'un autre âge indigne de notre beau Sénégal. Le commerce illégal de faune sauvage doit être sévèrement combattu, à l'image des efforts intenses fournis par les services du ministère de l'Environnement et du Développement durable à travers les Parcs Nationaux et les Eaux et Forêts, en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Police Nationale et l'appui des ONG de Conservation de la faune pour enrayer ce trafic international juteux et bien souvent connecté à d'autres trafiques tels que la drogue, les armes et parfois sournoisement relié à des groupes djihadistes tels que Boko Haram, la Lord Resistance Army et bien d'autres dont les activités sont reliées au terrorisme. Raison pour laquelle Eagle Senegal invite à davantage défendre la paix de la faune africaine : nos léopards, nos éléphants, nos pangolins, nos rhinocéros, emblèmes de tout un continent et richesse naturelle du patrimoine africain. C'est le prix à payer pour contribuer à maintenir une bonne stabilité environnementale, économique et sécuritaire

---

ACTUALITÉ

CRIMINALITÉ FAUNIQUE

Encore des peaux de léopard saisies à Kédougou !

Il y a seulement 3 semaines, les Parcs Nationaux avaient saisi 4 peaux de léopard (dont un bébé léopard de 4 mois, constat très triste pour la survie de l'espèce) et 2 trafiquants de faune avaient été condamnés à une peine exemplaire de 6 mois de prison ferme. Une sanction forte et un message clair envoyé par les acteurs de la justice du Tribunal de Kédougou à l'intention des braconniers et des trafiquants de faune transfrontaliers. Mais tout n'est pas entendu ou retenu ce mercredi puisque ce Mercredi 14 Avril 2021, une opération de lutte contre la criminalité faunique a eu à nouveau lieu à Kédougou, menée par la Direction des Parcs Nationaux, avec la collaboration étroite du Commissariat central de Kédougou et de l'appui du Projet Eagle-Sénégal. Ainsi deux présumés trafiquants de faune ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 4 peaux de léopards dont cette fois-ci, seulement 1 adulte et 3 bébés léopards de moins de 3 mois chacun.

Les deux présumés trafiquants présentés au Procureur de Kédougou attendent leur jugement derrière les barreaux et conformément à l'article L32 de la loi 86-04 du 24 janvier 1986 du Code de la chasse et de la protection de la faune portant sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces protégées, risquent une peine d'un an d'emprisonnement, des dommages et intérêts et amendes à payer aux Parcs Nationaux du Sénégal qui œuvrent farouchement à la préservation de l'espèce Léopard dans son milieu naturel.

Ces faits répétitifs et rapprochés en date, montre à suffisance que le trafic de faune est intense au Sénégal comme dans la sous-région qui vient fortement alimenter en contrebande le pays de la Téranga.

Le Léopard africain, grand félin sauvage peu commun en Afrique de l'Ouest, emblème de biens des corps de défense et de sécurité par le monde, subit actuellement un véritable épuisement de ses populations malgré de multiples efforts de protection au Sénégal et grâce à son interdiction totale de le chasser, de le commercialiser ou même le détenir, mais aussi à son inscription à l'annexe II de la Convention de Washington que le Sénégal a ratifié et qui confère à cette espèce une impossibilité d'être importée ou exportée de nos frontières mort ou vivant sans permission du Gouvernement.

Ce sont déjà 9 peaux de léopards qui ont été saisies au Sénégal rien que pour le premier trimestre 2021.

Il est attendu une application des peines encore plus sévères contre ceux qui ne veulent pas entendre le message des tribunaux et continuer de s'adonner à son juteux trafic. C'est seulement ainsi qu'on encore garder cet animal qui appartient à notre culture ancestrale en Afrique de l'Ouest et au Sénégal particulièrement.

Evidence du 19 Avril P. 4

8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		**42**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours
05	**04**	00	**33**

- Durant le premier semestre 2021, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu :

- En Janvier 2021

1. Le Directeur des parcs nationaux
2. Le Directeur de la division des investigations criminelles
3. Le Directeur du Bureau Central Interpol Dakar
4. Les représentants de Homeland Sécurité, ambassade des USA
5. Le Directeur de la police judiciaire
6. Le service de sécurité intérieur de l'ambassade de France
7. Le service de coopération française
8. La Direction des douanes françaises au Sénégal
9. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Tambacounda
10. Le conservateur adjoint des parcs nationaux de Niokolo koba

- **En Février 2021**

11. Le Chef de l'Unité Mixte de Contrôle des contenairs (UMCC)
12. Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal

13. Le Directeur Régional de US FORESTERY
14. Le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN)
15. Le Directeur de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiant (DOCRTIS)
16. 1er Conseiller Technique du Directeur Général de la Police Nationale

- **En Mars 2021**

17. Le Colonel des Douanes, Chef de l'UMCC (Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs).
18. Le représentant de l'Union Européenne à Dakar dans le cadre d'une future collaboration.
19. Le Directeur de la Faune
20. Le représentant de Homeland Security
21. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
22. Le substitut du procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
23. Le commissaire adjoint de la Police de Kédougou
24. Le Président du Tribunal d'instance de Kédougou

- **En Avril 2021**

25. Visio conférence avec le secrétaire de l'ambassade des Pays Bas et Responsable de l'environnement de l'Union Européenne
26. Le Chef du service régional de Douane Française de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, attaché des douanes à l'ambassade de France au Sénégal.
27. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
28. Le substitut du procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou

29. Le commissaire de la police de Kédougou

30. Le commissaire adjoint de la Police de Kédougou

31. Le Président du Tribunal d'instance de Kédougou

- **En Mai 2021**

32. Le commissaire central de Dakar

33. Le commissaire de la sûreté urbaine de Dakar

- **En Juin 2021**

34. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou

35. Le substitut du procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou

36. Le commissaire de la police de Kédougou

37. Le commissaire adjoint de la Police de Kédougou

38. Le conservateur du parc Niokolo Koba

39. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Tambacounda

40. Le commissaire intérimaire de la police de Tambacounda

41. Le commandant du CAOGEN

42. Le Chef de la Brigade d'Intervention Polyvalente (BIP)

9. Conclusion

L'année 2021 était le rendez des opérations et de la consolidation des acquis sous wara. Lors du premier semestre 2021, EAGLE SENEGAL s'est inscrit dans cette logique avec plusieurs opérations et formations. Ces opérations sont le fruit de plusieurs investigations menées sur toute l'étendue du territoire nationale. Le nombre d'opérations réalisées en cours du premier semestre est satisfaisant avec 06 opérations en 6 mois soit un rythme d'une opération par mois.

Le travail de sensibilisation amorcé ces dernières années est concluant. Nous notons de plus en plus de condamnation ferme avec des peines allant à la moitié du maximale prévue par la loi. Les formations ont eu un effet favorable avec un bon retour des éléments formés qui deviennent de plus en plus impliqués dans la lutte contre la criminalité faunique. Toutefois, il est noté des cas de condamnation à des peines avec sursis malgré la gravité des faits et au regard des menaces pesant sur la survie de l'espèce concernée.

Nous avons noté une bonne collaboration des parquets impliqués qui ont été attentifs aux plaidoyers de la lutte contre le trafic de faune, des commissariats à travers leurs Brigades de recherche qui ont appuyé sans faille les opérations. La Direction des Parcs Nationaux s'est distinguée par un sens élevé et exceptionnel de la collaboration en matière de lutte contre le trafic de faune mais aussi une conscience élevée de la nécessité de la conservation des espèces de faune menacées. L'appui des Ambassades est toujours déterminant même s'il n'est pas encore exhaustif eu égard à certaines situations.

Les démarches administratives auprès des autorités se poursuivent.

Pour le second semestre, nous attendons maintenir ce même dynamisme dans les opérations et les formations.